



RAPPORT
ANNUEL
2018

01

SOMMAIRE

RAPPORT ANNUEL 2018

04	Le Conseil d'Administration
05	les Comités
06	Le Bureau, La Direction Générale, La Commission de Contrôle... Rapports de gestion du Conseil d'Administration
07	- à l'Assemblée Générale Ordinaire
11	- à l'Assemblée Générale Extraordinaire
12	Rapport d'analyse ESG et transition énergétique
14	Informations sur les délais de paiement
	COMPTES SOCIAUX ARRÊTÉS AU 31 DÉCEMBRE 2018
15	Comptes sociaux de l'exercice
21	Annexe aux comptes sociaux
43	Rapports du Commissaire aux Comptes sur les comptes sociaux
48	Résolutions adoptées à l'unanimité par l'Assemblée Générale



*Un exercice
de transition...*

LE MOT DU PRÉSIDENT

L'exercice 2018 conjugue stabilité du chiffre d'affaires, du portefeuille et de la sinistralité des Comptables Publics qui nécessitera une évolution de son cadre réglementaire.

Dans ce contexte, les évolutions qui se dessinent à l'occasion du rôle renforcé d'AMF SAM au sein du Groupe Matmut, dans la couverture des risques professionnels des Agents Publics, constituent des garants pour l'avenir.

Les résultats de la filiale AMF Assurances sont satisfaisants, mais en décalage en termes de croissance avec les objectifs que nous nous étions fixés. Notre réponse aux attentes des fonctionnaires doit trouver une meilleure réponse au sein du Groupe Matmut.

L'AMF dispose, par la qualité et le niveau de ses fonds propres, la maturité du pilotage de ses risques, des atouts nécessaires pour pleinement s'intégrer à la SGAM Matmut La Mondiale qu'elle a rejoint début 2019, tout en demeurant l'opérateur identifié des risques professionnels spécifiques de la Fonction Publique.

Jean-Luc Nodenot
Président Directeur Général

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

AU 31 DÉCEMBRE 2018



LES ADMINISTRATEURS

Guylaine ASSOULINE	Administratrice Générale des Finances Publiques, Présidente de l'AFCM
Laurence BERNARDIN	Inspecteur Divisionnaire hors classe, Secrétaire Générale Adjointe de l'ACP
Patrick BOUR	Attaché Principal (Ministère de l'Agriculture), Trésorier Général Harmonie Fonction Publique
Patrick D'ANGELO	Inspecteur Divisionnaire hors classe des Finances Publiques, Vice-Président de l'AFCM
Hélène FAUVEL	Inspecteur des Finances, Secrétaire Générale du Syndicat FO-DGFIP
Pascal MAGINOT	Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, Vice-Président MGEFI, Secrétaire Général de la MASFIP
Christelle MORIET	Inspectrice des Finances Publiques, Déléguée MGEFI et MASFIP
Marie-France MOUQUAND	Administratrice Générale des Finances Publiques, Agent Comptable de l'Opéra National de Paris, Présidente de l'Association des Agents Comptables
Jean-François NICOT	Administrateur de la MCDEF
Alain PACCIANUS	Inspecteur Principal des Finances Publiques, Chef de Service Comptable SIE Premier Vice-Président de l'ACP
Sylvain RAYNAUD	Inspecteur Divisionnaire hors classe des Finances Publiques, Administrateur MGEFI et MASFIP
Michel RÉGNIER	Président de la MGAS
Laurent ROSE-HANO	Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, Secrétaire Général de l'ACP, Trésorier Adjoint de l'AFCM
Hervé TOUSSAINT	Surveillant Brigadier (Ministère de la Justice), Administrateur de la MMJ
Raja BEN TAARIT	Administrateur Salarié

LES COMITÉS

AU 31 DÉCEMBRE 2018

LES COMITÉS SPÉCIALISÉS

COMITÉ SPÉCIALISÉ D'AUDIT ET DE PROSPECTIVE		COMITÉ SPÉCIALISÉ DE SÉLECTION ET DE RÉMUNÉRATIONS	
MEMBRES DU BUREAU	Jean-Marie DELAUNAY	MEMBRES DU BUREAU	Dominique COMBE
	Lionel LE GALL		Christian GUICHETEAU
	Claude PAIN		Claude PAIN
ADMINISTRATEURS	Patrick D'ANGELO	ADMINISTRATEURS	Pascal MAGINOT
	Sylvain RAYNAUD		Christelle MORIET
	Laurent ROSE-HANO		Alain PACCIANUS

LE COMITÉ DES RISQUES

MEMBRES DU BUREAU	Jean-Luc NODENOT	DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ ET DIRECTEUR DES RISQUES	Isabelle GUEUDRY
	Jean-Marie DELAUNAY		
	Dominique COMBE		
	Christian GUICHETEAU		
	Claude PAIN	ACTUARIAT	Didier PUCHEU
	Lionel LE GALL		

LE COMITÉ MUTUALISTE FONDS DE SOLIDARITÉ

MEMBRES DU BUREAU	ADMINISTRATEURS	DÉLÉGUÉS
Christian GUICHETEAU	Laurence BERNARDIN	Pascal CLAUSS
Jean-Marie DELAUNAY	Michel RÉGNIER	Yves MARTHOS
Lionel LE GALL	Laurent ROSE-HANO	Michel MEDIONI

LE BUREAU, LA DIRECTION GÉNÉRALE ET LA COMMISSION DE CONTRÔLE

AU 31 DÉCEMBRE 2018

LE BUREAU

PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL	Jean-Luc NODENOT	Administrateur Général des Finances Publiques
VICE-PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ	Jean-Marie DELAUNAY	Trésorier Payeur Général Honoraire Président Honoraire de la Mutuelle du Trésor
VICE-PRÉSIDENTE	Dominique COMBE (M ^{me})	Administrateur des Finances Publiques Adjoint Vice-Présidente de la MGEFI - Présidente MASFIP
VICE-PRÉSIDENT	Christian GUICHETEAU	Administrateur Général des Finances Publiques Retraité Président Honoraire de l'AFCM
VICE-PRÉSIDENT	Claude PAIN	Administrateur Général des Finances Publiques
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL	Lionel LE GALL	Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, Président de l'ACP

LA DIRECTION GÉNÉRALE



Jean-Luc NODENOT	Président Directeur Général
Isabelle GUEUDRY	Directeur Général Délégué

LA COMMISSION DE CONTRÔLE

Yves MARTHOS	Chef de Service Comptable retraité Administrateur MGEFI et MASFIP
Pascal CLAUSS	Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, hors classe Vice-Président Délégué "Gestion Publique" de l'ACP
Didier MARTIN	Inspecteur des Finances Publiques
Robert PRENANT	Trésorier Général Adjoint de Harmonie Fonction Publique
Jean-Claude UBEAUD	Inspecteur Principal DGFIP (SIP), Membre du CRCP

LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

TITULAIRE

SEC BURETTE (désigné le 4 juin 2018)
9, rue Malatiré - 76000 ROUEN

SUPPLÉANT

MONCEY AUDIT (désigné le 4 juin 2018)
9, rue Malatiré - 76000 ROUEN

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Conformément aux dispositions statutaires, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire pour vous présenter la politique générale menée par le Conseil d'Administration en 2018, avec les principales actions et résolutions qui en ont découlées.

Malgré une sinistralité élevée et une stabilité du portefeuille et du chiffre d'affaires, les résultats sont positifs (+ 263 K€).

1. SITUATION ET ACTIVITÉ DE LA MUTUELLE AU COURS DE L'EXERCICE 2018

Au 31 décembre 2018, l'AMF compte 298.560 sociétaires (- 0,1 %) titulaires de 303.714 contrats, 26.184 contrats RPC (Responsabilité Pécuniaire Personnelle des Comptables) et 277.530 contrats GPMT (Garanties de Protection Mutualiste pour Tous).

S'agissant de l'activité RPC, la croissance du chiffre d'affaires (+ 0,6 %), malgré le recul du portefeuille lié à la contraction du réseau, est imputable aux mesures tarifaires.

En 2018, l'AMF a continué de mener avec l'ACP (Association des Comptables Publics), l'AAC (Association des Agents Comptables), l'AFCM (Association Française de Cautionnement Mutuel) et l'ADAFIP (Association des Administrateurs des Finances Publiques) les actions de communication nécessaires pour faire évoluer le cadre réglementaire du nouveau régime (décret du 5 mars 2008).

Face à l'évolution du risque des Comptables Publics découlant de la jurisprudence de la Cour et des Chambres dans le cadre du nouveau régime (loi du 28 décembre 2011), l'AMF demeure attentive à la situation des Agents Comptables (en particulier d'Université) et des têtes de réseaux comptables qui connaissent une sinistralité accrue. Elle continue de garantir les Comptables Publics dans des conditions de mutualisation maximales et pour des tarifs demeurant

accessibles à tous, qui devront évoluer pour équilibrer le résultat technique, au cours des exercices à venir.

En effet, l'évolution très importante de la sinistralité, conjuguée à une diminution constante du périmètre de mutualisation, nécessite des ajustements progressifs, rendus possibles par le niveau des fonds propres.

En 2018, un soin tout particulier a été apporté à la qualité du service et au parcours digital de l'assuré.

L'évolution du chiffre d'affaires GPMT (+ 2,6 %) provient de la croissance externe et de la bascule des fonctionnaires sociétaires Matmut vers la filiale AMF Assurances.

La Mutuelle s'est tout particulièrement attachée à maintenir les partenariats avec les Mutuelles de la Fonction Publique dans un contexte de regroupement permanent (VYV,...), afin de développer la notoriété et l'implantation de la filiale dans les trois Fonctions Publiques. L'AMF a renforcé son ancrage dans le Groupe au travers de son affiliation à la SGAM Matmut La Mondiale votée lors de l'Assemblée Générale. Elle s'est attachée à valoriser et à promouvoir la création du premier groupe de protection sociale en assurance AG2R La Mondiale Matmut.

L'AMF, sécurisée dans ses métiers, est en capacité de s'adapter à toutes les évolutions de son environnement, et à s'intégrer à l'intérieur de ce groupe très important.

Au 31 décembre 2018, 1.260 sinistres RPC (- 6,5 %), 1.306 sinistres Assistance à Domicile & Déplacement, et DPP (Défense Pénale Professionnelle) (+ 3,7 %), ont été déclarés.

La sinistralité observée en Responsabilité Pécuniaire des Comptables Publics se stabilise. Les effets de la réforme de 2011 et la montée en charge du nouveau régime sont constatés et la charge technique évolue faiblement (- 1,5 %).

La croissance des Sinistres en Assistance est plus dynamique que la croissance du portefeuille. La sinistralité en Défense Pénale Professionnelle reste stable.

2. ÉVOLUTION PRÉVISIBLE DE LA SOCIÉTÉ ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Le niveau de l'activité et des fonds propres permet d'envisager sereinement les évolutions que connaîtra l'entreprise à partir de 2019, qu'il s'agisse de l'Assistance ou des Risques Professionnels.

Elle devra maintenir l'équilibre du risque des Comptables Publics en conservant une mutualisation indispensable pour garantir l'accès à l'ensemble des postes comptables.

3. FILIALE AMF ASSURANCES

Parmi les participations de la Mutuelle, la filiale AMF Assurances occupe une place privilégiée tant par les capitaux immobilisés, que par les enjeux métiers, la filiale contribuant aux équilibres techniques de l'AMF, par le développement des contrats GPMT dont elle assure la distribution.

Au 31 décembre 2018, l'AMF détient 4,90 % du capital social d'AMF Assurances, ce dernier s'élevant à 69.417 K€.

L'exercice 2018 de la filiale se solde par un bénéfice de 3.325 K€ après deux années déficitaires.

En 2018, la filiale a connu un faible développement dans un contexte concurrentiel tendu.

La croissance des cotisations acquises brutes de réassurance (+ 3,7 %), la moindre évolution de la charge

brute de réassurance (+ 1,7 %) ainsi que le jeu de la réassurance contribuent au redressement du résultat technique.

La volatilité des résultats et l'insuffisance du développement doivent conduire à rechercher la meilleure approche « Agents Publics » au sein du Groupe Matmut.

4. EXPOSÉ SUR LES RÉSULTATS ÉCONOMIQUES ET FINANCIERS

Comptes sociaux

L'AMF a comptabilisé 2.990 K€ de cotisations acquises nettes de réassurance en RPC au titre de l'année 2018 (+ 0,7 %) et 2.029 K€ de cotisations acquises GPMT (+ 1,4 %), soit une progression globale de 1,0 %.

La charge de sinistres nette de réassurance s'est établie à 3.252 K€ (- 4,3 %). Cette diminution est l'effet conjugué d'une stabilité de la charge technique RPC (neutralisation de la baisse des règlements par une augmentation de la variation des provisions techniques), d'une augmentation de la charge technique GPMT et d'une baisse de la variation de la provision pour frais de gestion des sinistres.

Les frais d'acquisition, d'administration et autres charges techniques se sont élevés à 2.297 K€, en hausse de 5,4 %.

Le résultat technique de l'exercice est de - 198 K€.

Le compte de résultat non technique constitué principalement des produits financiers (685 K€ brut des produits transférés), conduit à un résultat de l'exercice de 263 K€.

Comptes SASU AMF Immo

La SASU AMF Immo présente un résultat à fin 2018 de - 26 K€ constitué d'un résultat d'exploitation de - 34 K€ et d'un résultat financier de + 8 K€.

La convention d'intégration fiscale et la convention de groupement de fait entre AMF et la SASU AMF Immo sont appliquées depuis 2014.

Comptes prudentiels

La mise en œuvre de la Directive Européenne Solvabilité II au 1^{er} janvier 2016 conduit aux conclusions suivantes :

Les fonds propres économiques 2018 s'élèvent à 40.303 K€, ils sont intégralement éligibles au Minimum de Capitaux Requis (MCR) et au Seuil de Capitaux Requis (SCR).

Le MCR s'élève à 3.700 K€, il est couvert 10,9 fois par les fonds propres économiques.

Le SCR s'élève à 10.433 K€, il est couvert 3,9 fois par les fonds propres économiques.

Cette situation financière permet de répondre dans de bonnes conditions aux exigences de la Directive.

5. PRÉSENTATION DES COMPTES SOCIAUX ANNUELS

Les comptes sociaux de l'exercice clos au 31 décembre 2018 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

6. DÉLAI DE PAIEMENT

En application des dispositions du Code de commerce (articles L 441-6-1 et D. 441-4), nous vous indiquons la décomposition, conformément aux modèles établis par l'arrêté du 20 mars 2017 des délais de paiement de nos fournisseurs, faisant apparaître les factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu. Les montants déclarés sont TTC.

En application de la circulaire de la Fédération de l'Assurance du 29 mai 2017, les informations qui figurent dans les tableaux intégrés au rapport annuel, n'intègrent pas les opérations liées aux contrats d'assurance et de réassurance.

7. LES ACTIONS MUTUALISTES

Une gouvernance Mutualiste

Le Conseil d'Administration, les Délégués, le Comité des Risques, les Comités Spécialisés d'Audit et de Prospective, de Sélection et de Rémunérations, la Commission de Contrôle et le Comité Mutualiste Fonds de Solidarité ont tous été mobilisés pour assurer une gouvernance mutualiste efficace et transparente, renforcée par des actions de formation, conforme aux exigences de Solvabilité II.

Le Comité Mutualiste Fonds de Solidarité illustre une approche sociale qui lorsque la situation du sociétaire le nécessite, dépasse les exigences de la relation contractuelle.

Bonnes pratiques des entreprises de l'ESS

Conformément à l'article 3 de la Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014, l'AMF applique le Guide des bonnes pratiques des Entreprises de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) adopté en 2016 par le Conseil supérieur de l'ESS.

Ces bonnes pratiques sont déclinées dans le Rapport d'Activité et de Responsabilité Sociétale 2018 de la SGAM Groupe Matmut.

Les partenariats

L'AMF s'est attachée à être présente, la plupart du temps avec la filiale AMF Assurances, au cours des grands événements qui rythment la vie des Mutuelles ou des Groupes mutualistes. L'AMF souhaite poursuivre l'accompagnement des Mutuelles Partenaires avec qui elle partage une vision identique des solidarités professionnelles, quelle que soit l'issue des référencements.

Les partenariats historiques avec l'AFCM et les Associations (ACP, AAC, ADAFIP,...) ont naturellement permis de valoriser les métiers comptables et de mieux protéger les Comptables Publics face à leurs risques.

Par ailleurs, ces structures gèrent de concert les adaptations découlant des réformes administratives et législatives d'ampleur tel que le nouveau dispositif légal de la RPP, en vue d'articuler avec efficacité leurs actions respectives dans les domaines du cautionnement, de l'assurance, et de la défense des intérêts des Comptables Publics.

Elles sont également force de propositions et privilégient une responsabilité Pécuniaire des Comptables effective et maîtrisée. Cela sera d'autant plus nécessaire tant que le nouveau dispositif de responsabilité ne sera pas stabilisé.

CONCLUSIONS

Dix années après sa reconfiguration, le modèle économique de l'AMF est stabilisé. Il permet de faire face notamment aux évolutions de la Responsabilité Pécuniaire des Comptables Publics, tout en permettant de développer une offre d'assurance élargie s'agissant du risque professionnel des Agents Publics.

Les grandes opérations de gestion de l'exercice (réglementation, affiliation au Groupe, évolutions du système d'information, digitalisation) ont été réalisées par les services.

Par ailleurs, la SASU AMF Immo, filiale dédiée à l'investissement immobilier, continue de se développer et permettra à moyen terme d'accroître et diversifier les produits financiers de la Mutuelle, tout en renforçant ses fonds propres.

La solvabilité confortable de la Mutuelle, la qualité de ses fonds propres sont des atouts indispensables pour faire face aux évolutions fortes des risques qu'elle assure, tout en conservant la confiance de son sociétariat et en particulier des Comptables Publics, et, pour s'inscrire pleinement dans les exigences du Groupe AG2R La Mondiale Matmut.

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet de délibérer sur les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

- Autorisation du transfert du portefeuille des contrats d'assurance MPAP,
- Extension de l'activité de la Société à la branche 1,
- Pouvoirs en vue des formalités.

1. AUTORISATION DU TRANSFERT DU PORTEFEUILLE DES CONTRATS D'ASSURANCE MPAP

Il est envisagé de transférer le portefeuille des contrats d'assurance IARD d'AMF Assurances à MATMUT et le portefeuille des contrats d'assurance MPAP (Multigaranties Professionnelles des Agents Publics) d'AMF Assurances à l'AMF.

Les conventions de transfert de portefeuilles ont été signées le 31 décembre 2018. Elles prendront effet rétroactivement sur le plan comptable et fiscal au 1^{er} janvier 2019.

La convention de transfert de portefeuille MPAP est assortie des conditions suspensives suivantes :

- approbation de cette opération par l'assemblée générale des actionnaires d'AMF Assurances du 7 juin 2019,
- approbation de cette opération par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution conformément à l'article L. 324-1 du Code des Assurances.
- approbation de l'extension d'agrément en branche 1 de l'AMF par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

2. EXTENSION DE L'ACTIVITE DE L'AMF À LA BRANCHE 1

Dans le cadre de l'opération du transfert du portefeuille de contrats d'assurances MPAP d'AMF Assurances au profit d'AMF SAM, il convient d'effectuer parallèlement auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution une demande d'extension d'agrément de l'AMF en branche 1 Accidents.

Cette demande d'extension est motivée par le fait que le contrat d'assurance MPAP contient une garantie dommages corporels (forfait « inaptitude professionnelle »). Cette garantie prévoit le versement d'un forfait de 3 500 € en cas de survenance d'un accident corporel survenu pendant l'activité professionnelle.

Nous espérons que ces propositions recevront votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions correspondantes.

RAPPORT D'ANALYSE ESG¹ ET TRANSITION ÉNERGÉTIQUE 2019

1. RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Ce rapport est établi en conformité avec les dispositions du décret d'application de l'Article 173 de la Loi de Transition Énergétique et Écologique n°2015-1850 Article 1^{er} Il concernant l'information relative aux critères Environnementaux, Sociaux, et de qualité de Gouvernance.

L'AMF ayant un montant total de bilan inférieur à 500 M€, le présent rapport traite du paragraphe n°1 « Informations relatives à l'entité » du décret.

2. DÉMARCHE GÉNÉRALE

La prise en compte par l'AMF des critères ESG (Environnementaux, Sociétaux et de Gouvernance) s'inscrit dans une démarche d'intégration des principes du Développement Durable dans la gestion de ses placements. Elle répond à une double préoccupation : le respect de son obligation d'agir au mieux des intérêts de ses sociétaires et celui du respect des valeurs mutualistes. C'est dans cette optique que l'AMF a choisi dans sa politique d'investissement d'exclure les titres appartenant à des secteurs dont elle considère l'activité et les produits comme contraires aux valeurs de la mutuelle. Il s'agit en particulier des entreprises des secteurs suivants :

- exploitation du charbon thermique,
- armes controversées,
- pornographie,
- tabac,
- jeux,
- énergies fossiles non conventionnelles.

Par ailleurs, l'AMF est attentive à la signature des PRI (Principes pour Investissement Responsable) de la part des gérants délégués et s'efforce de sélectionner ceux qui ont souscrit à cette initiative.

Elle traduit par son engagement auprès de la Fondation de l'Avenir sa volonté de contribuer aux objectifs de qualité de la santé et à son respect des valeurs sociales et humaines.

3. OBJECTIFS

Cette démarche repose sur la conviction que les émetteurs qui intègrent dans leur stratégie les enjeux Environnementaux, Sociétaux et de Gouvernance (ESG) offrent de meilleures perspectives à long terme.

La prise en compte des impacts ESG liés à leurs activités permet d'identifier les zones de risques, mais également des opportunités de développement. Les risques ESG auxquels sont confrontés les émetteurs peuvent impacter leur capacité à produire, la valeur matérielle ou immatérielle de leurs actifs, ou les exposer à des risques d'ordre réglementaire. La mise en place de cette démarche a pour but de mieux appréhender les risques liés aux enjeux extra-financiers pour améliorer la qualité des placements sans diminuer la performance. La première étape consiste en l'évaluation sous l'angle de l'ESG des éléments composant le portefeuille de l'AMF.

Par ailleurs, la présence dans un portefeuille d'émetteurs ayant une faible prise en compte de ces risques, expose l'AMF à un risque de réputation vis-à-vis de ses sociétaires.

4. MOYENS D'INFORMATION

Ce rapport fait partie intégrante du rapport annuel remis aux délégués lors de l'Assemblée Générale. Il est également directement accessible à l'ensemble des sociétaires sur le site de l'AMF, www.amf-sam.fr.

¹ESG : Environnementale, Sociétale et de Gouvernance

5. ADHÉSION À DES CHARTES ET LABELS

L'AMF est membre de l'AAM (Association des Assureurs Mutualistes) et de la FFA (Fédération Française de l'Assurance). La Charte Développement durable de la FFA date de 2009 et a été l'une des premières parmi les chartes de branche.

La FFA est signataire de l'Appel de Paris, un appel à l'accord de Paris sur le réchauffement climatique, lors de la COP21 en décembre 2015. La FFA est également signataire des déclarations des acteurs de la place financière de Paris sur le changement climatique en 2015 et 2016.

En novembre 2017, la FFA a publié une « feuille de route » afin de « dynamiser l'intégration des critères ESG-Climat dans les stratégies d'investissement des assureurs ».

Le Groupe OFI dispose d'une « Démarche d'Investissement Socialement Responsable (ISR) » faisant l'objet d'une méthodologie, de politiques et de rapports régulièrement mis à jour et disponibles sur l'extranet du Groupe.

6. RISQUES ET ÉVALUATION ESG / ISR

La dimension ESG (Environnementale, Sociétale et de Gouvernance) est suivie sur le portefeuille obligataire et prise en compte dans le portefeuille actions du mandat OFI-AM. L'AMF investit dans un fonds ISR (Investissements Socialement Responsables) qui représente 5,5 % du portefeuille sous mandat.

Un reporting ISR réalisé par le Groupe OFI est transmis mensuellement au Sous-Comité d'Investissement de l'AMF. Il met en avant la qualité des émetteurs des titres investis par rapport à leur prise en compte des enjeux ESG. 94 % des titres détenus en direct dans le portefeuille sont couverts par une analyse ISR. Le score moyen du portefeuille de l'AMF sous mandat est de 3,5/5. Il est,

à titre de comparaison, de 2,9/5 sur le périmètre de l'ensemble des émetteurs faisant l'objet d'une analyse ISR par le Groupe OFI.

L'AMF, consciente que les questions Environnementales, Sociales et de Gouvernance constituent des risques nécessitant un suivi régulier, étudie mensuellement, les données fournies par OFI-AM portant notamment sur la proportion d'émetteurs sous surveillance au regard des critères ESG. En cas de controverses particulièrement graves ou répétées constatées sur un émetteur, le Sous-Comité d'Investissement est informé par son gestionnaire d'actifs OFI-AM et décide s'il convient de désinvestir ou de geler de l'investissement de la valeur, sous réserve de conditions de marché propices ne dégradant pas la performance du portefeuille.

L'analyse ESG du portefeuille de valeurs mobilières de l'AMF permet d'identifier les différents niveaux de pratique des critères RSE des émetteurs.

L'AMF a décidé d'effectuer un suivi de la qualité ESG de son portefeuille et de sensibiliser les administrateurs de la mutuelle. Dans cette optique, une formation a été dispensée sur le thème de l'ISR et de la transition énergétique en février 2017, les éléments du décret d'application de l'Article 173 y ont été présentés.

INFORMATIONS SUR LES DÉLAIS DE PAIEMENT

En application des dispositions de l'article L 441-6-1 al,1 du Code du commerce, est indiquée la décomposition, à la clôture de l'exercice 2018, du solde des dettes à l'égard des fournisseurs, par date d'échéance :

FACTURES REÇUES NON RÉGLÉES À LA DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE DONT LE TERME EST ÉCHU

	Total	Solde des dettes fournisseurs de 1 à 30 jours	Solde des dettes fournisseurs entre 31 et 60 jours	Solde des dettes fournisseurs entre 61 et 90 jours	Solde des dettes fournisseurs à plus de 91 jours	Total
Nombre de factures concernées	0					0
Montant total des factures concernées TTC	Néant					Néant
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	Néant					Néant

En application des dispositions de l'article L 441-6-1 al,1 du Code du commerce, est indiquée la décomposition, à la clôture de l'exercice 2018, du solde des créances à l'égard des clients, par date d'échéance :

FACTURES ÉMISES NON RÉGLÉES À LA DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE DONT LE TERME EST ÉCHU

	Total	Solde des créances clients de 1 à 30 jours	Solde des créances clients entre 31 et 60 jours	Solde des créances clients entre 61 et 90 jours	Solde des créances clients à plus de 91 jours	Total
Nombre de factures concernées	0					0
Montant total des factures concernées TTC	Néant					Néant
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	Néant					Néant

02

COMPTES SOCIAUX

ARRÊTÉS AU 31 DÉCEMBRE 2018

16	Bilan
18	Hors bilan
19	Compte de résultat
21	Annexe aux comptes sociaux
21	- Faits marquants, principes comptables
26	- Informations complémentaires
26	- Postes du bilan
37	- Compte de résultat
41	- Autres informations significatives
43	Rapports du Commissaire aux Comptes sur les comptes sociaux
48	Résolutions adoptées à l'unanimité par l'Assemblée Générale

BILAN

AU 31 DÉCEMBRE 2018

ACTIF (en milliers d'euros)	Exercice 2018	Exercice 2017
1. Capital souscrit non appelé ou compte de liaison avec le siège	0	0
2. Actifs incorporels	334	433
3. Placements	43 600	43 640
3a. Terrains et constructions	4 464	4 667
3b. Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	5 916	5 716
3c. Autres placements	33 220	33 257
3d. Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	0	0
4. Placements des contrats en unités de compte	0	0
5. Part des cessionnaires et récessionnaires dans les provisions techniques	0	26
5a. Provisions pour primes non acquises (non-vie)	0	0
5b. Provisions d'assurance (vie)	0	0
5c. Provisions pour sinistres (vie)	0	0
5d. Provisions pour sinistres (non-vie)	0	26
5e. Provisions pour participations aux bénéficiaires et ristournes (vie)	0	0
5f. Provisions pour participations aux bénéficiaires et ristournes (non-vie)	0	0
5g. Provisions pour égalisation	0	0
5h. Autres provisions techniques (vie)	0	0
5i. Autres provisions techniques (non-vie)	0	0
5j. Provisions techniques des contrats en unités de compte	0	0
6. Créances	253	345
6a. Créances nées d'opérations d'assurance directe	60	141
6aa. Primes restant à émettre	- 37	- 32
6ab. Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	97	173
6b. Créances nées d'opérations de réassurance	0	24
6c. Autres créances	193	180
6ca. Personnel	6	7
6cb. Etat, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	42	24
6cc. Débiteurs divers	144	149
6d. Capital appelé non versé		
7. Autres actifs	1 550	360
7a. Actifs corporels d'exploitation	85	50
7b. Comptes courants et caisse	1 465	310
7c. Actions propres	0	0
8. Comptes de régularisation - Actif	562	585
8a. Intérêts et loyers acquis non échus	328	351
8b. Frais d'acquisition reportés	138	134
8c. Autres comptes de régularisation	96	100
TOTAL DE L'ACTIF	46 299	45 389

PASSIF (en milliers d'euros)	Exercice 2018	Exercice 2017
1. Capitaux propres	34 662	34 590
1a. Capital social ou fonds d'établissement et fonds social complémentaire ou compte de liaison avec le siège	400	400
1b. Primes liées au capital social	0	0
1c. Écarts de réévaluation	0	0
1d. Autres réserves	32 183	32 184
1e. Report à nouveau	1 816	1 736
1f. Résultat de l'exercice	263	270
2. Passifs subordonnés	0	0
3. Provisions techniques brutes	10 471	9 754
3a. Provisions pour primes non acquises (non-vie)	1 315	1 312
3b. Provisions d'assurance vie	0	0
3c. Provisions pour sinistres (vie)	0	0
3d. Provisions pour sinistres (non-vie)	8 863	8 089
3e. Provisions pour participation aux bénéficiaires et ristournes (vie)	0	0
3f. Provisions pour participation aux bénéficiaires et ristournes (non-vie)	293	353
3g. Provisions pour égalisation	0	0
3h. Autres provisions techniques (vie)	0	0
3i. Autres provisions techniques (non-vie)	0	0
4. Provisions techniques des contrats en unités de compte	0	0
5. Provisions	52	52
6. Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques	0	0
7. Autres dettes	774	628
7a. Dettes nées d'opérations d'assurance directe	76	3
7b. Dettes nées d'opérations de réassurance	11	11
7c. Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)	0	0
7d. Dettes envers des établissements de crédit	0	0
7e. Autres dettes	686	614
7ea. Titres de créance négociables émis par l'entreprise	0	0
7eb. Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	40	40
7ec. Personnel	67	62
7ed. Etat, organismes de sécurité sociale et autres collectivités publiques	217	218
7ee. Créanciers divers	362	294
8. Comptes de régularisation - Passif	340	365
TOTAL DU PASSIF	46 299	45 389

HORS BILAN

AU 31 DÉCEMBRE 2018

TABLEAU DES ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS (en milliers d'euros)	Exercice 2018	Exercice 2017
1. Engagements reçus		20 000
2. Engagements donnés :	158	3 049
2a. Avals, cautions, garanties	0	2 950
2b. Actifs avec engagement de revente		
2c. Autres engagements sur actifs ou revenus		
2d. Autres engagements donnés	158	99
3. Nantissement des réassureurs		
4. Valeurs des organismes réassurés		
5. Valeurs appartenant à des Institutions de Prévoyance		
6. Autres valeurs détenues pour compte tiers		
7. En cours d'instruments financiers à terme		
VENTILATIONS DE L'ENCOURS D'IFT		
7a. Par catégories de stratégie		
Investissement ou désinvestissement		
Rendement		
Autres opérations		
7b. Par catégorie de marchés		
Gré à gré		
Règlementés ou assimilés		
7c. Par risques de marchés et d'instrument		
Risque de taux d'intérêt		
Risque de change		
Risque actions		
7d. Par nature d'instruments		
Contrats d'échange		
Garantie de taux d'intérêt		
Contrats à terme		
Options		
7e. Par durée		
De 0 à 1 an		
De 1 à 5 ans		
Plus de 5 ans		

COMPTE DE RÉSULTAT

AU 31 DÉCEMBRE 2018

I - COMPTE TECHNIQUE (en milliers d'euros)	Opérations brutes 2018	Cessions et rétrocessions 2018	Opérations nettes 2018	Opérations nettes 2017
1. Primes acquises	5 069	50	5 019	4 970
1a. Primes	5 072	50	5 022	4 957
1b. Variation des primes non acquises	- 3	0	- 3	13
2. Produits des placements alloués	159		159	162
3. Autres produits techniques	174		174	193
4. Charges des sinistres	- 3 252	0	- 3 252	- 3 395
4a. Prestations et frais payés	- 2 478	- 26	- 2 452	- 2 600
4b. Charges des provisions pour sinistres	- 774	26	- 800	- 795
5. Charges des autres provisions techniques	0	0	0	0
6. Participation aux résultats	0	0	0	0
7. Frais d'acquisition et d'administration	- 1 210	0	- 1 210	- 1 195
7a. Frais d'acquisition	- 528		- 528	- 520
7b. Frais d'administration	- 682		- 682	- 675
7c. Commissions reçues des réassureurs	0	0	0	0
8. Autres charges techniques	- 1 088		- 1 088	- 985
9. Variation de la provision pour égalisation	0	0	0	0
RÉSULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON-VIE	- 148	50	- 198	- 250

II - COMPTE NON TECHNIQUE (en milliers d'euros)	Exercice 2018	Exercice 2017
1. Résultat technique de l'assurance non-vie	- 198	- 250
2. Résultat technique de l'assurance vie	0	0
3. Produits des placements	1 700	1 520
3a. Revenus des placements	1 022	1 031
3b. Autres produits des placements	3	3
3c. Produits provenant de la réalisation des placements	675	486
4. Produits des placements alloués	0	0
5. Charges des placements	- 1 015	- 780
5a. Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	- 777	- 557
5b. Autres charges des placements	- 227	- 222
5c. Pertes provenant de la réalisation des placements	- 11	0
6. Produits des placements transférés	159	- 162
7. Autres produits non techniques	0	1
8. Autres charges non techniques	- 46	- 44
9. Résultat exceptionnel	- 20	- 15
9a. Produits exceptionnels	0	5
9b. Charges exceptionnelles	- 20	- 20
10. Participation des salariés	0	0
11. Impôt sur les sociétés	0	0
RESULTAT DE L'EXERCICE	263	270

ANNEXE

AUX COMPTES SOCIAUX 2018

FAITS MARQUANTS, EXPOSÉ DES PRINCIPES COMPTABLES
ET MODES D'ÉVALUATION RETENUS

1. FAITS MARQUANTS

1.1. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Affiliation de l'AMF à la SGAM prudentielle Groupe Matmut à compter du 1^{er} janvier 2018.

1.2. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Il sera soumis à l'approbation de l'ACPR le transfert au profit de l'AMF, à effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019, du portefeuille de contrats Multigaranties Professionnelles des Agents Publics (MPAP) assurés au 31 décembre 2018 par AMF Assurances.

1.3. DÉROGATIONS, OPTIONS EXERCÉES ET CHANGEMENTS DE MÉTHODES

Néant.

2. PRINCIPES COMPTABLES ET MODE D'ÉVALUATION RETENUS

2.1. PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de l'AMF sont établis et présentés conformément au Règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance et aux dispositions du Code des Assurances, modifiées par l'arrêté du 28 décembre 2015 portant adaptation des dispositions comptables du Code des Assurances.

2.2. POSTES DU BILAN

2.2.1. Actifs incorporels et corporels d'exploitation

Les actifs incorporels et corporels d'exploitation sont comptabilisés à leur coût d'acquisition et font l'objet d'amortissements annuels sur le mode linéaire selon les durées suivantes :

DÉSIGNATION	Durée
Actifs incorporels	de 3 à 5 ans
Agencements	de 5 à 20 ans
Mobilier	5 ans
Matériel de bureau	5 ans
Matériel informatique	de 3 à 5 ans
Autres matériels	5 ans
Matériel de transport	5 ans

2.2.2. Placements immobiliers

Conformément aux articles R.343-10 et R.343-11 du Code des Assurances, les terrains et constructions sont comptabilisés à leur coût d'acquisition. La valeur de réalisation des immeubles qui figure dans l'état des placements est déterminée à partir d'expertises quinquennales actualisées annuellement.

2.2.3. Autres placements

Titres à revenus fixes

- Les titres à revenus fixes sont inscrits à leur coût d'achat historique, net des coupons courus. Si la valeur de remboursement actualisée au taux d'achat est différente de la valeur d'acquisition, la différence pour chaque ligne de titre est rapportée au résultat sur la durée de vie résiduelle des titres, par la comptabilisation, soit d'une charge (surcote), soit d'un produit (décote) conformément à l'article R.343-9 du Code des Assurances.
- La valeur de réalisation retenue à la clôture des comptes correspond au dernier cours coté au jour de l'inventaire. Les moins-values latentes constatées sur les obligations et autres titres à revenus fixes ne font pas l'objet de provisions. Néanmoins, lorsqu'il y a lieu de considérer que le débiteur n'est pas en mesure de respecter ses engagements soit pour le paiement des intérêts, soit pour le remboursement du principal, une dépréciation est constituée à l'inventaire (hors intérêts courus) lorsque celle-ci présente un caractère durable.

Titres à revenus variables

- Les actions et autres titres à taux variables sont inscrits au bilan à leur prix d'achat.
- L'évaluation de ces titres est effectuée conformément à l'article R.343-10 du Code des Assurances, soit, pour les titres cotés, au dernier cours coté de fin d'année soit, pour les titres non cotés, à leur valeur d'utilité pour l'entreprise.
- Les actifs de placement (y compris actifs immobiliers) autres que les titres à revenus fixes font l'objet d'une dépréciation lorsqu'elle a un caractère durable.

2.2.4. Provision pour dépréciation à caractère durable

A la clôture de l'exercice, pour chaque actif concerné, l'existence d'une perte de valeur durable fait l'objet d'une provision pour dépréciation à caractère durable (PDD).

Une dépréciation est déterminée selon les modalités du règlement ANC, articles 123-6 à 123-10, de comptabilisation et d'évaluation des dépréciations des valeurs relevant de l'article R.343-10 du Code des Assurances. Elle est constatée à l'actif en cas de dépréciation à caractère durable. En application de ce texte, la dépréciation durable déterminée ligne à ligne est présumée lorsque le placement est constamment en situation de moins-value significative pendant les six mois précédant l'arrêté. Compte tenu de la volatilité des marchés en 2018, la moins-value est considérée comme significative lorsqu'elle représente 20 % au moins de la valeur en compte.

L'AMF n'a pas eu à constituer de provision à ce titre au 31 décembre 2018, l'AMF a maintenu une provision de 7 K€ sur l'obligation émise par la Banque Pallas Stern.

2.2.5. Provision pour risque d'exigibilité

Une provision pour risque d'exigibilité (PRE) doit être constituée dès lors que la somme des plus ou moins-values latentes constatées sur les valeurs dont l'évaluation est prévue à l'article R.343-10 du Code des Assurances, est négative.

L'AMF n'a pas eu à constituer de provision à ce titre au 31 décembre 2018.

2.2.6. Créances

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale de remboursement. Lorsqu'à la clôture, la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable, une dépréciation est constituée.

2.2.7. Provisions techniques

Les provisions sont déterminées brutes de réassurance, la part à la charge des réassureurs figure à l'actif.

Provision pour primes non acquises (PPNA)

La provision pour primes non acquises est destinée à constater la fraction des cotisations se rapportant à la période comprise entre la date de l'inventaire et la date de la prochaine échéance.

Elle est calculée au prorata temporis contrat par contrat.

Provision pour risques en cours (PREC)

Une provision pour risques en cours est constituée lorsque le montant estimé des sinistres, augmenté des frais d'acquisition, d'administration et de gestion, susceptibles de se produire dans l'exercice suivant, et relatifs aux contrats conclus avant cette date, excède la provision pour primes non acquises. Le calcul est effectué sur les chiffres bruts de réassurance.

Elle est constituée conformément aux articles R.343-7-3 et A.341-1-3 du Code des Assurances.

Provisions pour sinistres à payer (PSAP)

Ces provisions correspondent à l'estimation du coût de l'ensemble des sinistres non réglés à la clôture de l'exercice qu'ils aient été déclarés ou non. Les provisions sont chargées des frais générés par la gestion des sinistres.

Ces frais sont calculés depuis 2013 en fonction du nombre de sinistres en suspens ou restant à déclarer en fin d'année.

Il est considéré que la RPC utilise 95 % des frais de gestion sinistres internes dont 75 % employés à l'ouverture des sinistres et 25 % à leur règlement.

L'Assistance utilise 4 % de ces frais et la Défense Pénale Professionnelle 1 %. S'ajoutent à ces frais, les frais externes pour les garanties dont la gestion des sinistres est sous-traitée (Assistance et Défense Pénale Professionnelle).

Ces sinistres ne donnent pas lieu à l'évaluation de recours à encaisser.

Provision pour égalisation

Une provision est constituée, conformément à la réglementation pour faire face aux charges exceptionnelles afférentes à la couverture des risques naturels, des risques liés aux transports aériens, des risques de responsabilité civile dus à la pollution, ainsi que les risques liés aux attentats et au terrorisme.

L'AMF ne constitue pas de provision pour égalisation compte tenu de la nature de son activité.

2.3. HORS BILAN

Engagements en matière de retraite

L'AMF a souscrit en 2012 un contrat d'assurance couvrant son engagement en matière d'Indemnités de Fin de Carrière (IFC).

Figure, le cas échéant, en hors bilan la différence entre le montant total de l'engagement et le montant de l'engagement couvert par le contrat d'assurance.

L'AMF a également placé en hors bilan son engagement en matière de congés anniversaires.

2.4. COMPTES DE RÉSULTAT

2.4.1. Cotisations

Les cotisations sont constituées des émissions hors taxes nettes d'annulations et d'avances sur ristournes. Elles sont corrigées de la variation des cotisations à émettre et à annuler.

Les cotisations à émettre correspondent à la part des cotisations émises après la clôture des comptes de l'exercice inventorié.

Les cotisations à annuler sont destinées à faire face aux annulations de cotisations intervenues pour non paiement après la clôture de l'exercice inventorié.

2.4.2. Sinistres

Les sinistres sont enregistrés dans l'exercice de leur survenance.

Tous les sinistres RPC (Responsabilité Pécuniaire des Comptables) déclarés sont évalués dossier par dossier à un coût moyen forfaitaire.

L'ensemble des sinistres RPC en cours fait l'objet d'un inventaire réalisé en fin d'exercice.

Les sinistres RPC survenus mais non déclarés à la date de l'inventaire, font l'objet d'une estimation basée sur des modélisations actuarielles (notamment sur la méthode de cadence des règlements), elle permet d'ajuster chaque année l'ensemble des provisions pour tardifs des années précédentes. En effet, la date de déclaration d'un sinistre en matière de Responsabilité Pécuniaire est assujettie à l'engagement de procédures de contrôle qui ont la particularité de s'échelonner jusqu'à 6 ans au-delà de la date des faits.

Cette provision pour tardifs RPC est complétée des provisions issues de la révision des sinistres graves et sévères opérée une fois par an. Le montant de ces deux provisions est estimé pour chaque sinistre en appliquant un coefficient multiplicateur au laissé à charge.

Ce coefficient, inférieur ou égal à 1, est déterminé à dire d'expert.

L'estimation de la provision pour tardifs du risque Assistance est également basée sur des modélisations actuarielles (notamment sur la méthode de cadence des règlements).

L'estimation de la provision pour tardifs du risque Défense Pénale Professionnelle résulte de la révision des sinistres en cours.

Les frais de gestion de sinistres et de règlements des prestations comprennent les frais généraux engagés par la société pour gérer l'ensemble des sinistres.

2.4.3. Réassurance

Les cessions en réassurance (primes, sinistres et provisions) sont comptabilisées conformément aux traités de réassurance en vigueur.

Les titres reçus en nantissement des réassureurs sont inscrits en hors bilan, conformément à l'article R.343-10 du Code des Assurances.

L'AMF n'a constaté aucun engagement des réassureurs au 31 décembre 2018.

Le traité de réassurance en quote-part signé avec la Matmut et concernant le risque de Responsabilité Pécuniaire des Comptables pour les années de survenance 2001 à 2007 a été commuté au 31/12/2018.

2.4.4. Loyers théoriques

En application du Code des Assurances, un loyer théorique global est ajouté aux charges de gestion au titre des immeubles d'exploitation dont l'AMF est propriétaire. Cette charge est neutralisée par l'enregistrement de revenus immobiliers de même montant.

2.4.5. Répartition des charges par destination

Les frais de gestion liés à l'activité d'assurance sont enregistrés selon leur nature. Ils sont ensuite classés pour la présentation des comptes selon leur destination :

- par affectation directe sans application de clés forfaitaires pour les charges directement affectables ;
- par application des clés de répartition déterminées analytiquement au regard de l'activité des services, de la structure et de l'organisation interne de la société.

Le poids de chacune des destinations (dont frais externes de règlement des sinistres) est le suivant :

DÉSIGNATION	%
Frais d'acquisition	13 %
Frais d'administration	17 %
Frais de règlement des sinistres	23 %
Autres charges techniques	27 %
Charges des placements	19 %
Autres charges non techniques	1 %

2.4.6. Frais d'acquisition et d'administration

Les frais d'acquisition comprennent l'ensemble des charges de fonctionnement (commerciales et administratives) imputables aux nouveaux contrats.

Les frais d'administration incluent les charges courantes engagées par tous les services de la société pour la gestion des contrats en portefeuille.

2.4.7. Frais d'acquisition reportés

Les frais d'acquisition afférents aux cotisations non acquises à l'exercice sont reportés et inscrits à l'actif du bilan. Ils constituent un produit de l'exercice. Ils sont calculés conformément aux dispositions de l'article 151-1 du règlement ANC.

2.4.8. Produits des placements

Les produits de placement comprennent :

- l'ensemble des revenus encaissés ou à encaisser procuré par les actifs de placement (loyers, dividendes, coupons) ;
- les plus ou moins-values réalisées lors des cessions d'actifs. Celles-ci sont calculées selon la méthode FIFO par rapport à leur valeur nette comptable.

2.4.9. Produits des placements alloués

Conformément au Code des Assurances, le résultat financier de l'exercice est ventilé en deux parties :

- les produits financiers générés par le placement des fonds provenant des provisions techniques sont affectés au compte de résultat technique, au titre des produits des placements alloués ;
- les produits financiers issus de la rémunération des capitaux propres sont inscrits dans le compte de résultat non technique.

2.4.10. Impôt sur les sociétés

L'AMF et la SASU AMF IMMO ont signé une convention d'intégration fiscale depuis le 1^{er} janvier 2014.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LES POSTES DU BILAN ET LE COMPTE DE RÉSULTAT

1. POSTES DU BILAN

1.1. MOUVEMENTS AYANT AFFECTÉ DIVERS ÉLÉMENTS DE L'ACTIF

Il s'agit des mouvements sur les actifs incorporels, terrains et constructions, titres de propriété sur des entreprises avec lesquelles l'entreprise a un lien de participation.

1.1.1. Actifs incorporels

MONTANTS BRUTS (en milliers d'euros)	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Entrées dans l'exercice	Sorties dans l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice
Logiciels	1 865	69	5	1 930
Droit au bail	0	0	0	0
TOTAL	1 865	69	5	1 930

AMORTISSEMENTS (en milliers d'euros)	Montant des amortissements à l'ouverture de l'exercice	Augmentation : Dotation de l'exercice	Diminution : amortissements afférents à des éléments sortis	Montant des amortissements à la clôture de l'exercice
Logiciels	1 432	165	0	1 596
Droit au bail	0	0	0	0
TOTAL	1 432	165	0	1 596

MONTANTS NETS (en milliers d'euros)	Montant net à l'ouverture de l'exercice			Montant net à la clôture de l'exercice
Logiciels	433			334
Droit au bail	0			0
TOTAL	433			334

1.1.2. Terrains et constructions

MONTANTS BRUTS (en milliers d'euros)	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Entrées dans l'exercice	Sorties dans l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice
Terrains bâtis	555	0	0	555
Constructions achevées	5 258	13	7	5 264
Parts de SCI	54	1	55	0
TOTAL	5 868	14	63	5 820

AMORTISSEMENTS (en milliers d'euros)	Montant des amortissements et provisions à l'ouverture de l'exercice	Augmentation : Dotation de l'exercice	Diminution : amortissements et provisions afférents à des éléments sortis	Montant des amortissements et provisions à la clôture de l'exercice
Constructions achevées	1 202	154	0	1 356
Parts de SCI	0	0	0	0
TOTAL	1 202	154	0	1 356

DÉPRÉCIATIONS (en milliers d'euros)	Montant des amortissements et provisions à l'ouverture de l'exercice	Augmentation : Dotation de l'exercice	Diminution : amortissements et provisions afférents à des éléments sortis	Montant des amortissements et provisions à la clôture de l'exercice
Constructions achevées	0	0	0	0
Parts de SCI	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0

MONTANTS NETS (en milliers d'euros)	Montant net à l'ouverture de l'exercice		Montant net à la clôture de l'exercice
Terrains bâtis	555		555
Constructions achevées	4 057		3 908
Parts de SCI	54		0
TOTAL	4 667		4 464

1.1.3. Placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec un lien de participation

MONTANTS BRUTS (en milliers d'euros)	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice
Placements dans les entreprises liées :		
- Actions et titres non cotés		
Placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec un lien de participation :		
- Actions et titres non cotés	4 714	4 714
- Prêts	1 003	1 203
TOTAL	5 716	5 916

DÉPRÉCIATIONS (en milliers d'euros)	Montant des dépréciations à l'ouverture de l'exercice	Augmentation : Dotations de l'exercice	Diminution : reprise de l'exercice	Montant des dépréciations à la clôture de l'exercice
Placements dans les entreprises liées				
- Actions et titres non cotés				
Placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec un lien de participation				
- Actions et titres non cotés	0	0	0	0
- Prêts	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0

MONTANTS NETS (en milliers d'euros)	Montant net à l'ouverture de l'exercice	Montant net à la clôture de l'exercice
Placements dans les entreprises liées		
- Actions et titres non cotés		
Placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec un lien de participation		
- Actions et titres non cotés	4 714	4 714
- Prêts	1 003	1 023
TOTAL	5 716	5 916

1.2. LES PLACEMENTS AUTRES QUE CEUX VISÉS AU 1.1.

MONTANTS BRUTS (en milliers d'euros)	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice
1. Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM	0	0
2. Parts d'OPCVM (autres que celles visées en 3)	7 375	7 537
3. Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	5 842	4 540
4. Obligations et autres titres à revenu fixe	19 297	21 151
5. Prêts	750	0
6. Autres (créances espèces chez les entreprises cédantes)	0	0
TOTAL	33 264	33 227

DÉPRÉCIATIONS (en milliers d'euros)	Montant des dépréciations à l'ouverture de l'exercice	Augmentation: Dotations de l'exercice	Diminution : Reprise de l'exercice	Montant des dépréciations à la clôture de l'exercice
Actions et titres cotés	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	7	0	0	7
TOTAL	7	0	0	7

MONTANTS NETS (en milliers d'euros)	Montant net à l'ouverture de l'exercice	Montant net à la clôture de l'exercice
1. Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM	0	0
2. Parts d'OPCVM (autres que celles visées en 3)	7 375	7 537
3. Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	5 842	4 540
4. Obligations et autres titres à revenu fixe	19 289	21 144
5. Prêts	750	0
6. Autres (créances espèces chez les entreprises cédantes)	0	0
TOTAL	33 257	33 220

1.3. ÉTAT RÉCAPITULATIF DE L'ENSEMBLE DES PLACEMENTS INSCRITS AU BILAN

DÉSIGNATION (en milliers d'euros)	Exercice 2018			Exercice 2017		
	Valeur brute au bilan dont surcote/ décote	Valeur nette dont surcote/ décote	Valeur de réalisation	Valeur brute au bilan dont surcote/ décote	Valeur nette dont surcote/ décote	Valeur de réalisation
I - PLACEMENTS ET INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME (IFT)						
1. Placements immobiliers et placements immobiliers en cours	5 820	4 464	7 304	5 868	4 667	7 063
2. Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM	4 714	4 714	9 712	4 714	4 714	8 938
3. Parts d'OPCVM incluant des titres à revenu variable	7 537	7 537	6 848	7 375	7 375	8 027
4. Parts d'OPCVM de titres à revenu fixe	4 540	4 540	4 500	5 842	5 842	5 887
5. Obligations et titres à revenu fixe	20 901	20 894	21 527	19 101	19 094	20 065
6. Prêts hypothécaires						
7. Autres prêts et effets assimilés	1 203	1 203	936	1 753	1 753	1 753
8. Dépôts auprès des entreprises cédantes						
9. Autres Dépôts et cautionnements en espèces et autres placements						
10. Actifs représentatifs de contrats en unités de compte						
11. Autres instruments financiers à terme (IFT)						
TOTAL DES PLACEMENTS ET IFT	44 713	43 350	50 828	44 653	43 445	51 733
a) dont :						
Placements évalués selon l'article R 343-9 et IFT rattachés	19 651	19 644	20 286	17 851	17 844	18 848
<i>dont différence sur prix de remboursement à percevoir</i>	15	15		12	12	
<i>dont amortissement des différences sur prix de remboursement</i>	- 265	- 265		- 207	- 207	
Placements évalués selon l'article R. 343-10 et IFT rattachés	25 062	23 707	30 542	26 802	26 802	32 885
Placements évalués selon l'article R. 343-11 et IFT rattachés						
b) dont :						
Valeurs affectables à la représentation des provisions techniques autres que celles visées ci-dessous	44 713	43 350	50 828	44 653	43 445	51 733
Valeurs déposées chez les cédants						
Autres affectations ou sans affectation						
II - ACTIFS AFFECTABLES A LA REPRÉSENTATION DES PROVISIONS TECHNIQUES						
(autres que les placements, les IFT et la part des réassureurs dans les provisions techniques)	1 465	1 465	1 465	310	310	310

1.3.1. Tableau de passage du bilan à l'état récapitulatif des placements

DÉSIGNATION (en milliers d'euros)	Exercice 2018	Exercice 2017
Placements nets au bilan	43 600	43 640
Différence sur prix de remboursement à percevoir	15	12
Amortissement des différences sur prix de remboursement	- 265	- 207
TOTAL	43 350	43 444

1.3.2. Placements immobiliers

DÉSIGNATION (en milliers d'euros)	Exercice 2018			Exercice 2017		
	Valeur brute au bilan	Valeur nette	Valeur de réalisation	Valeur brute au bilan	Valeur nette	Valeur de réalisation
Immeubles d'exploitation	2 688	1 889	3 265	2 686	1 959	3 105
Parts de SCI d'exploitation						
Total Immeubles d'exploitation	2 688	1 889	3 265	2 686	1 959	3 105
Immeubles de placement	3 132	2 575	4 039	3 125	2 652	3 830
Parts de SCI de placement	0	0	0	54	54	128
Total Immeubles de placement	3 132	2 575	4 039	3 179	2 706	3 958
TOTAL DES PLACEMENTS IMMOBILIERS	5 820	4 464	7 304	5 865	4 665	7 063
Dont : Travaux en cours sur exploitation	0	0	0	7	7	0
Travaux en cours sur placement	6	6	0	4	4	0

1.4. ECHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES

1.4.1. Créances

DÉSIGNATION (en milliers d'euros)	Part à moins d'un an	Part à plus d'un an et à moins de cinq ans	Part à plus de cinq ans	Total en fin d'exercice
Primes restant à émettre	- 37			- 37
Autres créances nées d'opérations d'assurance	97	0	0	97
Créances nées d'opérations de réassurance	0	0	0	0
Personnel	6			6
Etat, organismes de Sécurité Sociale et collectivités publiques	43	0	0	43
Débiteurs divers	144	0	0	144
TOTAL	254	0	0	254
Au 31 décembre 2017	345	0	0	345

1.4.2. Dettes

DÉSIGNATION (en milliers d'euros)	Part à moins d'un an	Part à plus d'un an et à moins de cinq ans	Part à plus de cinq ans	Total en fin d'exercice
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	76			76
Dettes nées d'opérations de réassurance	12			12
Dettes envers les établissements de crédit				
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus			40	40
Personnel	67			67
Etat, organismes de Sécurité Sociale et collectivités publiques	217			217
Créditeurs divers	362			362
TOTAL	735		40	775
Au 31 décembre 2017	588		40	628

1.5. RENSEIGNEMENTS SUR LES FILIALES ET PARTICIPATIONS

FILIALES (en milliers d'euros)	Capital	Capitaux propres (autres que le capital)	Total Capitaux Propres	Quote-part du capital détenue à fin 2018	Valeur comptable des titres détenus à fin 2018		Prêts et avances consentis par la sté et non encore remboursés à fin 2018	Résultat du dernier exercice clos*	Dividendes encaissés au cours de l'exercice	
					Brute	Nette				
SACRA	1 rue Jules Lefebvre 75009 Paris	38 125	205 228	243 353	0,05 %	17	17	0	5 513	0
IMA-SA	118 avenue de Paris 79000 Niort	31 407	52 258	83 665	0,00 %	0	0	0	26 439	0
IMA-GIE	118 avenue de Paris 79000 Niort	3 547	338	3 885	0,13 %	5	5	0	0	0
MUTAVIE	9 rue des Iris Bessines - 79000 Niort	46 200	736 911	783 111	0,23 %	154	154	0	35 681	0
OFIVALMO Partenaires	20-22 rue Vernier 75017 Paris	10 000	6 360	16 360	2,00 %	201	201	0	2 188	0
MATMUT PJ	66 rue de Sotteville 76000 Rouen	7 500	14 790	22 290	1,00 %	75	75	0	2 994	0
AMF IMMO	111 rue Château Rentiers 75013 Paris	400	- 152	248	100,00 %	400	400	1 203	- 26	0
AMF Assurances	66 rue de Sotteville 76000 Rouen	69 417	8 249	77 666	4,90 %	3 861	3 861	0	- 5 943	0

* Les données relatives aux capitaux propres et résultats sont vues à fin 2017, sauf pour AMF IMMO qui sont les données 2018

1.6. PASSIFS SUBORDONNÉS

Aucune dette subordonnée ne figure au bilan au 31 décembre 2018.

1.7. VENTILATION DES FONDS PROPRES ET DES RÉSERVES

DÉSIGNATION (en milliers d'euros)	Montant au début de l'exercice	Affectation du résultat 2017	Résultat 2018	Autres mouvements 2018	Montant à la fin de l'exercice	Variation	
						En volume	En %
Fonds d'établissement	400				400		
Réserve statutaire	7 445	0			7 445		
Fonds de solidarité	73			0	73		
Autres réserves	24 665			0	24 665		
Report à nouveau	1 736	80			1 816		
Résultat de l'exercice	270	- 270	263		263		
TOTAL	34 590	- 190	263	0	34 662	73	0,21 %
Provision pour excédents de recettes	353	190		- 249	294		
TOTAL	34 942	0	263	- 249	34 956		

1.8. ÉTAT RÉCAPITULATIF DES PROVISIONS TECHNIQUES

DÉSIGNATION (en milliers d'euros)	Exercice 2018	Exercice 2017
Provisions de sinistres		
- Provision pour sinistres à payer	8 863	8 089
- Provision pour sinistres à payer (acceptations)	0	0
- Prévisions de recours	0	0
Total provisions de sinistres	8 863	8 089
Provision pour primes non acquises	1 315	1 312
Provision pour primes non acquises (acceptations)	0	0
Provision pour participation aux bénéfices et ristournes	293	353
Provision pour égalisation	0	0
Autres provisions		
- Provision pour risques en cours	0	0
- Provision pour équilibre des risques techniques	0	0
- Provision pour risques d'exigibilité des engagements techniques	0	0
Total autres provisions	0	0
TOTAL DES PROVISIONS TECHNIQUES	10 471	9 754

1.9. LIQUIDATION DES PROVISIONS DE SINISTRES SURVENUS AU COURS D'EXERCICES ANTÉRIEURS

EXERCICES DE SURVENANCE (en milliers d'euros)	Réserves au 31/12/2017	Règlements nets de recours au 31/12/2018	Réserves au 31/12/2018	Boni (-) ou mali (+) de liquidation au 31/12/2018
2013 et antérieurs	2 125	359	1 937	- 170
2014	612	101	600	- 90
2015	658	25	712	- 79
2016	729	18	775	- 65
2017	1 289	86	737	467
Ensemble exercices antérieurs	5 413	590	4 761	62
Exercice en cours		933	1 330	
ENSEMBLE TOUS EXERCICES		1 523	6 091	62

1.10. ÉVOLUTION AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES DES PRIMES ACQUISES ET DE LA CHARGE DES SINISTRES (frais de gestion des sinistres compris)

ANNÉE D'INVENTAIRE	Exercice de survenance				
	2014	2015	2016	2017	2018
2016					
Règlements	1 056	1 129	1 113		
Provisions	936	987	2 430		
TOTAL SINISTRES	1 992	2 116	3 743		
Cotisations acquises	4 552	4 820	5 001		
Pourcentage sinistres / Cotisations acquises	43,76 %	43,90 %	74,85 %		
2017					
Règlements	1 138	1 161	1 500	1 465	
Provisions	1 005	1 108	1 267	1 947	
TOTAL SINISTRES	2 143	2 269	2 767	3 412	
Cotisations acquises	4 552	4 818	5 001	5 043	
Pourcentage sinistres / Cotisations acquises	47,08 %	47,09 %	55,32 %	67,66 %	
2018					
Règlements	1 292	1 220	1 540	1 631	1 530
Provisions	904	1 083	1 240	1 300	1 975
TOTAL SINISTRES	2 196	2 303	2 780	2 930	3 505
Cotisations acquises	4 552	4 818	4 993	5 022	5 131
Pourcentage sinistres / Cotisations acquises	48,25 %	47,79 %	55,68 %	58,35 %	68,30 %

1.11. AUTRES INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN

1.11.1. Détail des comptes de régularisation actif et passif

COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF (en milliers d'euros)	Exercice 2018	Exercice 2017
Intérêts courus (titres)	315	310
Intérêts courus (autres)	5	12
Loyers courus	8	30
Intérêts et loyers acquis et non échus	329	351
Frais d'acquisition reportés	138	134
Différence sur prix de remboursement à recevoir	15	12
Charges constatées d'avance ou à répartir	71	80
Autres comptes de régularisation	10	8
Autres comptes de régularisation	234	234
TOTAL	562	585

COMPTES DE RÉGULARISATION PASSIF (en milliers d'euros)	Exercice 2018	Exercice 2017
Amortissements des différences sur les prix de remboursement	265	207
Produits constatés d'avance	0	0
Autres comptes de régularisation	75	158
TOTAL	340	365

1.11.2. Provisions pour risques et charges

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (en milliers d'euros)	Exercice 2018	Exercice 2017
Provisions pour litiges	7	7
Provisions pour achat commercialité 80 rue Saint-Lazare	45	45
TOTAL	52	52

1.12. INFORMATIONS SUR LES ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS

1.12.1. Engagements en matière de retraite et de congés anniversaire

L'AMF a souscrit en 2012 un contrat d'assurance auprès de CNP Assurances couvrant intégralement son engagement en matière d'Indemnités de Fin de Carrière (IFC).

Figure en hors bilan la différence entre le montant total de l'engagement et le montant de l'engagement couvert par le contrat d'assurance, soit 110 K€ à fin 2018.

L'AMF a également placé en hors bilan son engagement en matière de congés anniversaires, soit 48 K€.

(en milliers d'euros)	Exercice 2018	Exercice 2017
Montant des engagements en matière de retraite	175	161
Montant du contrat d'assurance souscrit chez CNP	65	62
Montant inscrit en hors bilan en matière de retraite	110	99
Montant des engagements en matière de congés anniversaire	48	0
Total des engagements hors bilan	158	99

1.12.2. Engagements liés à l'affiliation à la SGAM Groupe Matmut

Dans le cadre de son affiliation à la SGAM Groupe Matmut, l'AMF dispose d'un engagement en cas de mise en œuvre de la solidarité financière à son bénéfice.

Par ailleurs, les entreprises affiliées s'engagent à mobiliser, sur première demande du Conseil d'Administration de la SGAM, les sommes affectées au mécanisme de solidarité financière. La contribution de chaque affiliée est limitée à un montant ne pouvant lui faire atteindre le seuil de fragilisation fixé à un ratio de couverture du SCR à 110 %. Préalablement, l'affiliée MATMUT, s'est engagée à verser une contribution forfaitaire de sept (7) millions d'euros avant toute intervention des autres affiliés.

2. COMPTE DE RÉSULTAT

2.1. VENTILATION DES PRODUITS ET DES CHARGES DE PLACEMENTS

DÉSIGNATION (en milliers d'euros)	Revenus financiers et frais concernant les placements dans les entreprises liées	Autres revenus et frais financiers	Total au 31/12/2018	Revenus financiers et frais concernant les placements dans les entreprises liées	Autres revenus et frais financiers	Total au 31/12/2017
Revenus des participations		0	0		20	20
Revenus des immeubles de placements		198	198		198	198
Revenus des immeubles d'exploitation		203	203		203	203
Revenus des titres de placements		598	598		578	578
Revenus des autres placements		24	24		32	32
Autres revenus financiers (commissions, honoraires)						
TOTAL (poste II-2a ou III-1a du compte de résultat)	0	1 023	1 023	0	1 031	1 031
Frais financiers (commissions, honoraires, intérêts et agios)		777	777		557	557
Pour information :						
TOTAL AUTRES PRODUITS (Plus-values, reprise amortissement ou provision)	0	678	678	0	489	489
TOTAL AUTRES CHARGES (Moins-values, dotation amortissement ou provision)	0	238	238	0	222	222

2.2. VENTILATION DES PRODUITS ET CHARGES DES OPÉRATIONS TECHNIQUES PAR CATÉGORIE

2.2.1. Année 2018

DÉSIGNATION (en milliers d'euros)	R.C Générale (Cat.28)	Protection Juridique (Cat.29)	Assistance (Cat.30)	Total Divers (29 et 30)	Ensemble des Catégories
1 - Primes	3 000	141	1 928	2 069	5 069
1a - Primes	3 009	140	1 923	2 063	5 072
1b - Variation des primes non acquises	9	- 1	- 5	- 6	3
4 - Charges des prestations	1 714	71	1 467	1 539	3 253
4a - Prestations et frais payés	998	83	1 398	1 481	2 479
4b - Charges des provisions pour prestations diverses (dont PREC)	716	- 11	69	58	774
A - Solde de souscription	1 286	70	460	530	1 817
9 - Frais d'acquisition	294	15	219	234	528
10 - Autres charges de gestion nettes	1 167	33	396	429	1 596
B - Charges d'acquisition et de gestion nettes	1 461	48	615	663	2 124
13 - Produits des placements	151	1	6	7	159
14 - Participation aux résultats	0	0	0	0	0
C - Solde financier	151	1	6	7	159
17 - Part des réassureurs dans les primes acquises	50	0	0	0	50
19 - Part des réassureurs dans les prestations payées	26	0	0	0	26
21 - Part des réassureurs dans les charges des provisions pour prestations à payer	- 26	0	0	0	- 26
23 - Part des réassureurs dans les participations aux résultats	0	0	0	0	0
24 - Commissions reçues des réassureurs	0	0	0	0	0
D - Solde de réassurance	- 50	0	0	0	- 50
RÉSULTAT TECHNIQUE (A - B + C + D)	- 72	22	- 148	- 126	- 198
--- Hors compte :					
30 - Provisions pour primes non acquises (Clôture)	1 237	19	60	78	1 315
31 - Provisions pour primes non acquises (Ouverture)	1 228	20	65	84	1 312
32 - Provisions pour sinistres à payer (Clôture)	8 470	44	348	393	8 863
33 - Provisions pour sinistres à payer (Ouverture)	7 754	55	279	335	8 089
34 - Autres provisions techniques (Clôture)	290	4	0	4	294
35 - Autres provisions techniques (Ouverture)	348	5	0	5	353

2.2.2. Année 2017

DÉSIGNATION (en milliers d'euros)	R.C Générale (Cat.28)	Protection Juridique (Cat.29)	Assistance (Cat.30)	Total Divers (29 et 30)	Ensemble des Catégories
1 - Primes	2 976	140	1 903	2 043	5 019
1a - Primes	2 992	140	1 874	2 014	5 006
1b - Variation des primes non acquises	16		- 29	- 29	- 13
4 - Charges des prestations	2 280	22	1 097	1 119	3 399
4a - Prestations et frais payés	1 282	72	1 270	1 342	2 624
4b - Charges des provisions pour prestations diverses (dont PREC)	998	- 50	- 173	- 223	775
A - Solde de souscription	696	118	806	924	1 620
9 - Frais d'acquisition	292	15	212	227	519
10 - Autres charges de gestion nettes	1 092	30	346	376	1 468
B - Charges d'acquisition et de gestion nettes	1 384	45	558	603	1 987
13 - Produits des placements	155	1	6	7	162
14 - Participation aux résultats	0	0	0	0	0
C - Solde financier	155	1	6	7	162
17 - Part des réassureurs dans les primes acquises	49	0	0	0	49
19 - Part des réassureurs dans les prestations payées	24	0	0	0	24
21 - Part des réassureurs dans les charges des provisions pour prestations à payer	- 21	0	0	0	- 21
23 - Part des réassureurs dans les participations aux résultats	0	0	0	0	0
24 - Commissions reçues des réassureurs	0	0	0	0	0
D - Solde de réassurance	- 46	0	0	0	- 46
RÉSULTAT TECHNIQUE (A - B + C + D)	- 578	74	254	328	- 250
--- Hors compte :					
30 - Provisions pour primes non acquises (Clôture)	1 228	20	65	84	1 312
31 - Provisions pour primes non acquises (Ouverture)	1 212	19	94	113	1 325
32 - Provisions pour sinistres à payer (Clôture)	7 754	55	279	335	8 089
33 - Provisions pour sinistres à payer (Ouverture)	6 757	105	453	558	7 315
34 - Autres provisions techniques (Clôture)	348	5		5	353
35 - Autres provisions techniques (Ouverture)	330	5		5	335

2.3. DÉTAIL DE CERTAINS POSTES DU COMPTE DE RÉSULTAT

2.3.1. Charges de personnel

DÉSIGNATION (en milliers d'euros)	Exercice 2018	Exercice 2017
- Salaires	1 040	997
- Pensions et retraites	0	0
- Charges sociales	601	591
- Autres frais de personnel	20	20
TOTAL	1 660	1 607

2.3.2. Commissions allouées

Le montant des commissions afférentes à l'assurance directe comptabilisé au 31 décembre 2018 s'élève à 66 K€. Il concerne la gestion des contrats GPMT.

2.3.3. Ventilation des cotisations brutes émises

Les cotisations d'assurance brutes de réassurance émises en France, complétées des primes acquises non émises et de la provision pour annulation, s'élèvent à 5 072 K€ pour l'année 2018.

2.3.4. Produits et charges exceptionnels et non techniques

DÉSIGNATION (en milliers d'euros)	Exercice 2018	Exercice 2017
Produits non techniques	0	1
Charges non techniques	- 46	- 44
TOTAL	- 46	- 43
Produits exceptionnels	0	5
Charges exceptionnelles	- 20	- 20
TOTAL	- 20	- 15

2.3.5. CICE

L'AMF bénéficie du Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE) calculé conformément à l'article 244 quater C du CGI au taux de 6 %, et a comptabilisé un montant de 19 K€ à ce titre dans les comptes arrêtés au 31 décembre 2018.

L'usage de ce crédit d'impôt a notamment permis le financement :

- d'actions d'amélioration de la compétitivité de l'entreprise au travers des investissements portant sur des actions de prospection commerciale, d'amélioration de la satisfaction sociétaires, ainsi que du renforcement de l'analyse technique et des procédures de gestion ;
- de formation des salariés.

2.3.6. Impôts sur les sociétés

Après intégration fiscale de l'AMF et de la SASU AMF IMMO, le groupe présentant en 2018 un déficit fiscal de 946 K€ n'est pas soumis à l'impôt sur les sociétés.

2.4. INFORMATIONS SUR LA SITUATION FISCALE DIFFÉRÉE ET LATENTE

CHARGE FISCALE (- : PRODUIT D'IMPÔTS)	Exercice 2018	Exercice 2017
Impôt exigible	0	0
Dont : afférent aux opérations ordinaires :		
Impôt sur les sociétés	0	0
Crédits impôts	0	0
Intégration fiscale SASU AMF Immo	0	0
Dont : afférent aux opérations exceptionnelles :	0	0
Impôts différés (non comptabilisés)	355	- 63
Provision 2018	85	440
Provision 2017	440	377
Charge d'impôt sociétés au compte de résultat	0	0

Les principaux éléments de décalages temporaires afférant aux impôts différés sont les suivants :

DÉSIGNATION (en milliers d'euros)	Exercice 2017	Déductions	Réintégrations	Exercice 2018
Provisions pour sinistres	853	853	828	828
Plus-values latentes sur OPCVM (article 209 OA du CGI)	467	992	0	- 525
Total	1 320	1 844	828	302
Taux d'imposition	33,33 %			28,00 %
Impôts différés	440			85

3. AUTRES INFORMATIONS SIGNIFICATIVES

3.1. INFORMATIONS SUR LE PERSONNEL

3.1.1. Effectif moyen au cours de l'exercice

CATÉGORIES PROFESSIONNELLES	Exercice 2018		Exercice 2017	
	Effectif commercial	Autres	Effectif commercial	Autres
Direction	0	2	0	2
Cadres	0	9	0	8
Employés	0	7	0	7
Total	0	18	0	17
TOTAL GÉNÉRAL	18		17	

3.1.2. Rémunération

a) Montant global des rémunérations et des engagements

CATÉGORIES PROFESSIONNELLES (en milliers d'euros)	Exercice 2018	Exercice 2017
Direction	388	377
Cadres	453	443
Employés	198	177
Apprentis		
TOTAL	1 040	997

b) Montant des rémunérations annuelles allouées aux dirigeants

- Président Directeur Général : 210 K€ brut (174 K€ net).
- Directeur Général Délégué : 178 K€ brut (129 K€ net).

c) Montant des rémunérations des instances politiques

Les Délégués à l'Assemblée Générale, les membres du Conseil d'Administration ainsi que ceux des Comités Spécialisés, de la Commission de Contrôle et du Bureau sont remboursés de leurs déplacements (réel + allocation forfaitaire de frais). Le montant remboursé en 2018 est de 73 K€.

En sus, une indemnité pour frais d'expertise est versée aux membres du Bureau, elle est de 28 K€ en 2018.

3.2. HONORAIRES DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

(en milliers d'euros)	Exercice 2018
Au titre de la certification des comptes	45
Au titre des services autres que la certification des comptes	11
TOTAL	56

RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018

Aux Sociétaires,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société d'assurance mutuelle ASSURANCE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit et des risques.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de

services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Évaluation des provisions techniques non vie

Risque identifié

Les provisions pour sinistres, figurant au bilan au 31 décembre 2018 pour un montant de 8,9 millions d'euros, représentent un des postes les plus importants du passif.

Elles correspondent à l'estimation, nette de recours à encaisser, du coût de l'ensemble des sinistres non réglés à la clôture de l'exercice, qu'ils aient été déclarés ou non tant en principal qu'en accessoire (frais de gestion).

L'estimation des provisions techniques s'appuie notamment sur des données historiques faisant l'objet de projections visant à calculer le coût de sinistres non connus ou tardifs, en utilisant des méthodes actuarielles selon les modalités décrites dans la note 2.2.7 « Provisions techniques » de l'annexe.

Elle requiert l'exercice du jugement de la direction pour le choix des hypothèses à retenir, des modèles de calcul à utiliser et des estimations des frais de gestion afférents.

Compte tenu du poids relatif de ces provisions au bilan et du jugement exercé par la direction, nous avons considéré l'évaluation de ces provisions comme un point clé de l'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Afin d'apprécier le caractère raisonnable de l'estimation du montant des provisions pour sinistres non connus ou tardifs, notre approche d'audit a été basée sur les informations qui nous ont été communiquées. Nous avons :

- Pris connaissance des contrôles clés relatifs à la gestion des sinistres et à la détermination des provisions et testé leur efficacité,
- Apprécié la pertinence des méthodes de calcul utilisées pour l'estimation des provisions,
- Apprécié le caractère approprié des hypothèses retenues pour le calcul des provisions,
- Apprécié la fiabilité des états produits par la société, retraçant les données historiques,
- Rapproché les données servant de base à l'estimation des provisions avec la comptabilité,
- Analysé le dénouement de la provision de l'exercice précédent avec les charges réelles de sinistre (boni/mali du dénouement),
- Analysé la revue actuarielle réalisée par un cabinet d'actuaire indépendant,
- Sur certains segments recalculé les provisions techniques sur la base d'échantillons,
- Vérifié le caractère approprié des informations fournies en annexe.

Évaluation des placements

Risque identifié

AMF évalue ses placements et détermine des provisions pour dépréciation des placements financiers selon les modalités relatées dans la note 2.2.4 « Provision pour dépréciation à caractère durable » de l'annexe aux comptes.

Nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit compte-tenu du caractère significatif des postes concernés.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Afin d'apprécier le caractère raisonnable des évaluations de placements retenues et des potentiels provisionnements qui en résultent, notre approche d'audit a été basée sur les informations qui nous ont été communiquées. Nous avons :

- Pris connaissance des contrôles clés relatifs à la gestion des placements,
- Apprécié la réalité des placements en obtenant une confirmation écrite des établissements bancaires,
- Apprécié le caractère raisonnable des évaluations retenues en corroborant avec différentes sources d'informations,
- Apprécié le caractère approprié des tests de dépréciation mis en œuvre,
- Apprécié les éventuelles dépréciations réalisées,
- Vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans la note mentionnée ci-dessus.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'assemblée générale

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux membres de l'Assemblée générale sur la situation financière et les comptes annuels étant précisé qu'il ne nous appartient pas de nous prononcer sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations prudentielles (Ratio de solvabilité) extraites du rapport prévu par l'article L. 355-5 pour les comptes annuels.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du code de commerce.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement men-

tionnées à l'article D. 441-4 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante :

Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations d'assurance et de réassurance, votre caisse considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire, conformément à la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 22 mai 2017.

Nous attestons que la déclaration de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes annuels.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaire aux comptes de l'ASSURANCE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES par l'Assemblée générale du 23 juin 2008 pour la SEC.

Au 31 décembre 2018, le groupe SEC Burette est dans sa 11^e année de mission sans interruption.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit et des risques de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et

de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, les commissaires aux comptes exercent leur jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ils identifient et évaluent les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissent et mettent en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueillent des éléments qu'ils estiment suffisants et appropriés pour fonder leur opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une

erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- ils prennent connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ils apprécient le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ils apprécient le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de leur rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'ils concluent à l'existence d'une incertitude significative, ils attirent l'attention des lecteurs de leur rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, ils formulent une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ils apprécient la présentation d'ensemble des comptes annuels et évaluent si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit et des risques

Nous remettons un rapport au comité d'audit et des risques qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit et des risques figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit et des risques la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit et des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Rouen, le 15 avril 2019

Le Commissaire aux Comptes
SEC BURETTE
Paul FOUBERT

RAPPORT SPÉCIAL SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Aux Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société d'Assurance Mutualiste, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisé ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 322-57-IV du code des assurances, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En application de l'article R. 322-57 du Code des assurances, nous avons été avisés qu'aucune convention réglementée n'a été conclue au cours de l'exercice 2018.

Fait à Rouen, le 15 avril 2019

Le Commissaire aux Comptes
SEC BURETTE
Paul FOUBERT

RAPPORT SPÉCIAL PRÉVU PAR L'ARTICLE R. 322-57-IV-2° DU CODE DES ASSURANCES

Aux Sociétaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Société d'Assurance Mutualiste, nous devons vous présenter, en application de l'article R. 322-57-IV-2° du Code des assurances, un rapport sur les contrats d'assurance souscrits auprès de la société d'assurance mutualiste par ses administrateurs, ses dirigeants salariés et leurs conjoints, ascendants et descendants.

Le président de votre conseil d'administration nous a communiqué ces contrats d'assurance, en indiquant ceux qui ont été souscrit à des conditions préférentielles par rapport à celles pratiquées pour les autres sociétaires.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres contrats, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques des contrats souscrits à des conditions préférentielles dont nous avons été informés.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission applicable en France ; ces normes requièrent la prise de connaissance de la liste des contrats souscrits qui nous a été communiquée et la mise en œuvre de diligences destinées à analyser les caractéristiques des contrats souscrits à des conditions préférentielles en rapprochant les informations fournies des documents de base dont elles sont issues.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné communication d'aucun contrat d'assurance entrant dans le champ de l'article R. 322-57-IV-2° du Code des assurances, souscrit à des conditions préférentielles.

Fait à Rouen, le 15 avril 2019

Le Commissaire aux Comptes
SEC BURETTE
Paul FOUBERT

RÉSOLUTIONS

ADOPTÉES À L'UNANIMITÉ PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 27 MAI 2019

EN FORMATION ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire de l'Assurance Mutuelle des Fonctionnaires et Assimilés, des Comptables Publics et des Agents Comptables, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire en approuve les déclarations.

Après avoir pris connaissance des rapports du Commissaire aux Comptes, l'Assemblée Générale approuve les comptes sociaux AMF de l'exercice 2018 tels qu'ils lui sont présentés, et donne quitus aux Administrateurs de leur mandat pour cet exercice.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Après avoir entendu le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées, l'Assemblée Générale prend acte de l'absence de nouvelle convention réglementée.

TROISIÈME RÉSOLUTION

Conformément à l'article 42 des Statuts, l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide :

- de fixer à 10 % la ristourne allouée sur les contrats Responsabilité Pécuniaire des Comptables,
- de ne pas procéder à d'autres répartitions d'excédents de recettes.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration, conformément aux Articles 39 et 40 des Statuts, décide d'affecter le résultat en instance d'affectation, soit 2.078.740,74 euros, dont 262.555,46 euros de résultat 2018 et 1.816.185,28 euros de report à nouveau 2017 :

- à la provision pour répartition des excédents pour 190.000 euros,
- au report à nouveau, pour 1.888.740,74 euros.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

Conformément à l'article 26 des statuts, l'Assemblée Générale ratifie le Règlement Intérieur intégrant la mise à jour des missions des différentes Instances de l'AMF.

SIXIÈME RÉSOLUTION

Conformément à l'Article 23 des Statuts, l'Assemblée Générale :

- renouvelle, pour trois ans, le mandat d'Administrateur de :
 - Jean-Luc Nodenot,
 - Claude Pain,
 - Sylvain Raynaud ;
- élit, pour trois ans, au mandat d'Administrateur :
 - Sylvia Autran.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, de copies ou d'extraits certifiés conformes du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités légales de dépôts, de publicité et autres.

EN FORMATION EXTRAORDINAIRE

PREMIÈRE RÉOLUTION :

Autorisation du transfert du portefeuille des contrats d'assurance MPAP

L'Assemblée Générale, statuant à titre extraordinaire, et après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Extraordinaire dont elle approuve les délibérations, autorise le transfert, avec effet rétroactif comptable et fiscal au 1^{er} janvier 2019, au profit d'AMF SAM :

- du portefeuille des contrats d'assurance MPAP (Multi-garanties Professionnelles des Agents Publics) d'AMF Assurances ;
- avec l'ensemble des droits et obligations respectivement attachés au portefeuille, sous les conditions suspensives suivantes :
 - de l'approbation de cette opération par l'Assemblée Générale des actionnaires d'AMF Assurances,
 - de l'approbation de cette opération par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution conformément à l'article L. 324-1 du Code des Assurances,
 - de l'approbation de l'extension d'agrément en branche 1 d'AMF SAM par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

DEUXIÈME RÉOLUTION :

Extension de l'activité de la société à la branche 1

L'Assemblée Générale, statuant à titre extraordinaire, et après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide d'étendre l'activité de la Société à la branche 1 Accidents (y compris les accidents de travail et les maladies professionnelles), sous réserve d'avoir obtenu l'agrément de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution conformément à l'article L. 321-1 du Code des Assurances.

TROISIÈME RÉOLUTION SGAM

L'Assemblée Générale, statuant à titre extraordinaire :

- prend acte de la décision des Conseils d'Administration du 9 mai 2019 de La Mondiale et de l'Association Sommitale AG2R La Mondiale Matmut de mettre un terme au processus de rapprochement en initiant, d'une part, une démarche de retrait de La Mondiale de la SGAM Matmut La Mondiale, et d'autre part, d'exclusion de Matmut de l'Association Sommitale ;
- décide de la suspension des travaux de rapprochement entre AG2R La Mondiale et Matmut ;
- prend acte en conséquence du principe de l'opération de retrait de la SGAM Matmut La Mondiale de la SGAM AG2R La Mondiale Matmut.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président Directeur Général ou à toute personne que ce dernier mandatera à l'effet de négocier une nouvelle convention d'affiliation avec la SGAM Matmut La Mondiale.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, de copies ou d'extraits certifiés conformes du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités légales de dépôts, de publicité et autres.



Assurance Mutuelle des Fonctionnaires

111 rue du Château des Rentiers

CS 21324 - 75214 PARIS Cedex 13

Tel. 01 40 23 13 90

webamf@amf.fr

www.amf-sam.fr

Société d'assurance mutuelle à cotisations variables régie par le Code des Assurances
Siret 784 394 397 00029